

## Texte pour le site Internet, fumetto-lawbrary:

### SITE INTERNET

# Nous l'attendions tous: le Code pénal suisse illustré!

Une coproduction de Fumetto et de lawbrary.ch.

Fumetto, le festival de bande dessinée de Lucerne, s'est donné pour mission d'illustrer le Code pénal suisse - et en appelle à ta créativité pour ce projet!

En collaboration avec lawbrary.ch, Fumetto illustrera le Code pénal suisse (CP) ([https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311\\_0\\_\\_1/?plang=fr](https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311_0__1/?plang=fr)). Tu peux d'ores et déjà présenter ta candidature: **nous recherchons des illustrateurs/illustratrices et des dessinateurs/dessinatrices afin d'illustrer des articles de loi.**

Postule dès aujourd'hui en illustrant, de quelque manière que ce soit, un ou plusieurs articles de loi et donne ainsi un souffle novateur et humoristique au Code pénal suisse. Au total, 74 articles seront illustrés. Une seule illustration sera sélectionnée pour chaque article de loi et publiée dans le Code pénal en ligne disponible sur lawbrary.ch.

Voici toutes les informations dont tu as besoin pour participer:

#### 1. Quel est le format désiré?

Taille: A4, en noir et blanc

Résolution: 300 dpi (la résolution doit être suffisante pour permettre une impression de l'illustration au format A4)

Produit final: un livre papier sera publié, mais le produit sera également disponible en ligne

#### 2. Comment puis-je soumettre une illustration?

Envoie ton/tes dessin(s) d'ici au 15.11.2020 à l'adresse suivante: [bernicg@gmail.com](mailto:bernicg@gmail.com)

#### 3. Que puis-je gagner?

- a.) Tu recevras CHF 50.- pour chaque dessin soumis qui sera sélectionné pour être publié dans le Code pénal en ligne disponible sur lawbrary.ch.
- b.) Dix grand(e)s gagnant(e)s seront en outre sélectionné(e)s parmi l'ensemble des participant(e)s. Il leur sera demandé de concevoir cinq illustrations supplémentaires, mandat pour lequel ils/elles recevront CHF 500.-.
- c.) Les dix gagnant(e)s bénéficieront également des avantages suivants:
  1. un espace dans l'exposition consacrée au Code pénal illustré, qui sera organisée dans le cadre du festival Fumetto 2021 ou 2022 (selon la situation sanitaire)
  2. un espace dans deux autres vernissages, organisés par lawbrary.ch, où ils/elles pourront être présent(e)s en personne pour promouvoir leurs œuvres
  3. la mise aux enchères de leur(s) illustration(s) au format papier, (sérigraphie limitée) à l'occasion de ces deux vernissages. Le produit des ventes aux

- enchères sera réparti par moitié entre les artistes et lawbrary.ch
4. la reproduction et la publication de leur(s) illustration(s), accompagnée(s) du nom de l'artiste, dans le premier Code pénal illustré de Suisse

#### 4. **Droits sur les illustrations et obligations y relatives**

La soumission de toute illustration autorise lawbrary.ch à utiliser celle-ci gratuitement dans le cadre du présent projet, en vue de faire de la publicité pour lawbrary.ch, Fumetto et le Code pénal illustré, ainsi que pour les événements qui y sont liés (ventes aux enchères, exposition de Fumetto, etc.). Lawbrary est également autorisée à utiliser les images pour la version imprimée du Code pénal. Dans la mesure nécessaire, les droits sur les illustrations mises aux enchères lors des vernissages pourront être transférés aux acquéreurs/acquéreuses.

Pour sa part, Lawbrary s'engage à toujours nommer les artistes et à ne pas utiliser les illustrations à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus sans concertation préalable avec les artistes concernés.

#### 5. **Quels sont les 74 articles de loi à illustrer?**

Les articles de loi sont consultables sur lawbrary.ch. Saisis simplement «CP» dans le champ de recherche pour faire apparaître le Code pénal ou ouvre l'url suivant:

[https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311\\_0\\_1/?plang=fr](https://www.lawbrary.ch/en/browser/CP/311_0_1/?plang=fr).

Les articles suivants doivent être illustrés:

1. Art. 11 Commission par omission
2. Art. 13 Erreur sur les faits
3. Art. 20 Doute sur la responsabilité de l'auteur
4. Art. 21 Erreur sur l'illicéité
5. Art. 23 Désistement et repentir actif
6. Art. 24 Instigation
7. Art. 28 Punissabilité des médias
8. Art. 33 Retrait de la plainte du lésé
9. Art. 34 Peine pécuniaire
10. Art. 40 Peine privative de liberté
11. Art. 44 Délai d'épreuve
12. Art. 53 Réparation
13. Art. 60 Traitement des addictions
14. Art. 66a Expulsion
15. Art. 67 Interdiction géographique
16. Art. 67e Interdiction de conduire
17. Art. 78 Détention cellulaire
18. Art. 79a Travail d'intérêt général
19. Art. 79b Surveillance électronique
20. Art. 83 Rémunération
21. Art. 84 Relations avec le monde extérieur
22. Art. 89 Échec de la mise à l'épreuve consécutive à une libération conditionnelle
23. Art. 97 Prescription de l'action pénale, délais

24. Art. 103 Contraventions: définition
25. Art. 110 Fonctionnaires
26. Art. 112 Assassinat
27. Art. 117 Homicide par négligence
28. Art. 122 Lésions corporelles graves
29. Art. 128<sup>bis</sup> Fausse alerte
30. Art. 133 Rixe
31. Art. 138 Abus de confiance
32. Art. 139 Vol
33. Art. 140 Brigandage
34. Art. 142 Soustraction d'énergie
35. Art. 143<sup>bis</sup> Accès indu à un système informatique
36. Art. 146 Escroquerie
37. Art. 147 Utilisation frauduleuse d'un ordinateur
38. Art. 148 Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit
39. Art. 149 Filouterie d'auberge
40. Art. 155 Falsification de marchandises
41. Art. 156 Extorsion et chantage
42. Art. 157 Usure
43. Art. 158 Gestion déloyale
44. Art. 160 Recel
45. Art. 164 Diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers
46. Art. 173 Diffamation
47. Art. 179<sup>bis</sup> Écoute et enregistrement de conversations entre d'autres personnes
48. Art. 181 Contrainte
49. Art. 183 Séquestration et enlèvement
50. Art. 185<sup>bis</sup> Disparition forcée
51. Art. 186 Violation de domicile
52. Art. 194 Exhibitionnisme
53. Art. 197 Pornographie
54. Art. 215 Pluralité de mariages ou de partenariats enregistrés
55. Art. 221 Incendie intentionnel
56. Art. 223 Explosion
57. Art. 226<sup>bis</sup> Danger imputable à l'énergie nucléaire, à la radioactivité et aux rayonnements ionisants
58. Art. 227 Inondation. Écroulement
59. Art. 230<sup>bis</sup> Mise en danger par des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes
60. Art. 231 Propagation d'une maladie de l'homme
61. Art. 234 Contamination d'eau potable
62. Art. 237 Entraver la circulation publique
63. Art. 240 Fabrication de fausse monnaie
64. Art. 251 Faux dans les titres
65. Art. 256 Déplacement de bornes
66. Art. 258 Menaces alarmant la population
67. Art. 260<sup>quinquies</sup> Financement du terrorisme
68. Art. 262 Atteinte à la paix des morts
69. Art. 266 Atteinte à l'indépendance de la Confédération
70. Art. 278 Entraver le service militaire

71. Art. 281 Corruption électorale
72. Art. 282<sup>bis</sup> Captation de suffrages
73. Art. 296 Outrages aux États étrangers
74. Art. 305<sup>bis</sup> Blanchiment d'argent